

Monsieur Le Président, Madame la DRH,  
Monsieur le Responsable des relations sociales,  
Mesdames et Messieurs les élus du CSE,

Avant d'aborder les points inscrits à l'ordre du jour, la **CFE-CGC** souhaite rappeler plusieurs obligations légales relatives au fonctionnement de la CSSCT.

La **CFE-CGC** soucieuse du bien-être des salariés a rencontré l'inspection du travail pour échanger sur le thème des Risques Psycho-Sociaux (RPS).

La **CFE-CGC** rappelle que l'agent de contrôle de l'inspection du travail ainsi que les agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale (CARSAT) doivent être invités à l'ensemble des réunions de la CSSCT au moins 15 jours avant. De plus, les documents préparatoires et l'ordre du jour doivent être transmis au moins trois jours ouvrés avant la réunion. [L'article L.2315-30 du Code du travail]

La **CFE-CGC** considère que le respect de ces obligations ne constitue pas une simple formalité administrative. Il s'agit d'une garantie essentielle pour la protection de la santé et de la sécurité des salariés ainsi que pour la qualité du dialogue social au sein de l'entreprise.

Merci de votre attention.

Compte-rendu  
en ligne



Réconcilions performance et bien-être au travail

Vos élu(e)s et représentant(e)s syndicaux

P. Nicolas (DS)

M. Olivia

M. Leïla

A. Audrey (DS)

S. Stéphanie

G. Nathalie

S. Lucky (DS)

C. Estelle

C. Benjamin

S. Roberto

D. Sébastien

B. Céline

J'adhère

